



## DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Numéro de l'acte	2025-1500-CCASEM
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : ANIMATIONS DANSANTE – GOUTER DES AINES 2025

Le Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

VU,

- l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations de pouvoirs que les conseils d'administration des CCAS peuvent accorder à leur président,
- la délibération du conseil d'administration du CCAS du 19 novembre 2020 donnant délégation de pouvoirs au président,
- l'organisation d'un après-midi dansant par le CCAS et la ville d'Arques le 06 février 2025.

### DECIDE

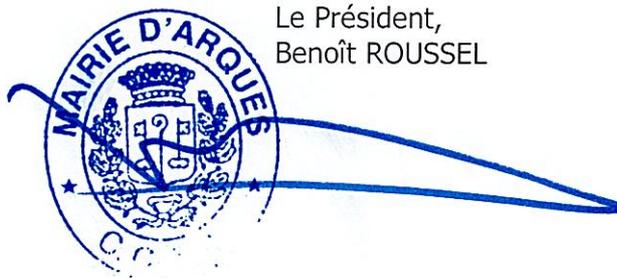
ARTICLE 1 : de confier par contrat de prestation l'animation du goûter dansant du jeudi 06 février 2025 à « LE DUO D'AMOUR, Caroline et Frédéric » représenté par Mme. Caroline LAURENT - LAGERSIE pour un montant de 450 € net (GUSO à la charge de l'employeur)

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

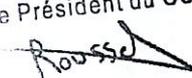
Fait à Arques, le 16 janvier 2025

Le Président,  
Benoît ROUSSEL



Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 17 JAN 2025 et publication ou  
notification le 17 JAN 2025

Le Président du CCAS

  
Benoît ROUSSEL